

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT**N ° II-CF1203**

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Lahais, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE 75**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous nous sommes opposés l'année dernière au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) 2025 créé avec le Sénat par amendement LR soutenu par les gouvernements Barnier puis Bayrou.

Nous nous opposons encore et toujours à ce dispositif, certes largement mis en oeuvre mais ici le Gouvernement propose une la rustine par cet article 75, pour en assurer la sécurisation juridique rétroactivement.

La seule solution pour disposer d'un DILICO conforme à notre droit des collectivités -car il s'agit bien ici d'une régularisation/validation à ce que nous lisons dans l'évaluation préalable des articles – c'est tout simplement de **supprimer** ce mécanisme. Il demeure indéterminé et injuste pour l'essentiel de nos collectivités. Qu'il ait été annoncé légèrement avant comme via le fonds de réserve promu initialement par le Gouvernement Barnier ou déployé juste au moment de la diffusion du projet de loi de finances 2026 sans consultation des parties prenantes, dont les associations d'élus ou le Comité des finances locales, il demeure un rabot ni fait ni à faire et nous maintenons notre refus de ce dispositif d'intervention unilatéral et injuste.